

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018
N°100/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : E. BARET, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, S. KOENIG, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : G. CAILLAT à D. SANCHEZ, J. CHAÏB à F. DIETRICH, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC ET LA VILLE DE VIZILLE PORTANT SUR LES MESURES DE
FINANCEMENT DU SPECTACLE HUMOUR A SHOW DU 18 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention entre la commune de Champ sur Drac et la ville de Vizille portant sur les mesures de financements du spectacle « Humour à Show » dans le cadre de la saison culturelle communale 2018-2019.

Ce partenariat est né de la volonté de mutualiser les moyens, de partager l'expertise professionnelle pour élargir l'offre d'animation au public et de créer une synergie entre les différents publics et réseaux d'artistes professionnels.

Dans le cadre de ce partenariat culturel, la commune de Vizille, en tant que maître d'ouvrage, assurera le portage financier des opérations réalisées en 2018 et 2019 pour la réalisation du spectacle « Humour à Show », programmé le 18 janvier 2019 à l'espace culturel Navarre à Champ sur Drac, afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 4000€ TTC.

La commune de Vizille, en tant que porteur financier, avancera les frais d'organisation inhérents à cette manifestation et encaissera la totalité des recettes de billetterie. Celles-ci seront déduites des charges avancées lors du bilan financier établi par la commune de Vizille.

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/18 520

ID : 038-213800717-20181203-D181203__16-DE

La commune de Champ sur Drac s'engage à prendre en charge 50% du coût de l'opération, sur la base du bilan financier établi par la commune de Vizille, une fois les recettes de billetterie déduites.

Il est entendu que la part qui restera à la charge de la commune de Vizille correspondra à 50% du coût de l'événement recettes de billetterie déduites.

Budget prévisionnel établi pour l'organisation de la soirée du 18/01/2019 « Humour à Show » :

Dépenses :

- Diffusion artistique	= 2300€ TTC
- Estimation droits d'auteurs et taxes à hauteur de 20% du budget artistique ou des recettes ci celles-ci sont supérieures	= 460€ TTC
- Communication	= 200€ TTC
- Frais d'accueil (hébergement et restauration)	= 500€ TTC
- Frais de location matériel technique	= 100€ TTC
Total dépenses	= 3560€ TTC

Recettes :

- Billetterie	= 2500€
Total recettes	= 2500€ TTC

Monsieur le Maire propose d'approuver la présente convention.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat avec la ville de Vizille concernant l'organisation de la soirée Humour à Show le 18 janvier 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 7 décembre 2018.

Le maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification



CONVENTION CULTURELLE
portant sur les mesures de financement du spectacle
« Humour à Show » réalisé en date du 18 janvier 2019

Entre les soussignés,

La commune de Champ sur Drac (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis Dietrich, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2018.

Et

La commune de Vizille (Isère), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude Bizec, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2014

Article I : Objet

Les communes de Champ sur Drac, et Vizille ont souhaité s'associer afin d'organiser « Humour à Show » le 19 janvier 2018 au sein de l'Espace culturel Navarre à Champ sur Drac. Ce partenariat est né de la volonté de mutualiser leurs moyens, de partager leur expertise professionnelle sur la programmation et l'accueil d'artistes, de proposer un spectacle dans des locaux de qualité par soucis du public et de créer une synergie entre les différents lieux.

Article II : Objet de la convention

Les signataires de la présente convention confirment leur engagement à financer les actions engagées dans le cadre du projet : « Humour à Show » et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Vizille. Ils conviennent de fixer les modalités définitives de financement de l'opération.

Article III : Règlement financier

Article 3.1 : Portage de l'opération

La commune de Vizille assurera le portage financier des opérations réalisées en 2018 pour la réalisation de la soirée « Humour à Show » programmée le 18 janvier 2019 à l'espace culturel Navarre à Champ sur Drac en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le coût global des actions n'excèdera pas 4000€ TTC.

La commune de Vizille, en tant que porteur financier, avancera les frais d'organisation inhérents à cette manifestation. La commune de Champ sur Drac, en tant que partenaire, lui reversera les sommes correspondant à sa participation, à hauteur des pourcentages cités à l'article 3.2.

Article 3.2 : Pourcentage de répartition entre les communes

La commune de Vizille, en tant que porteur de projet, réalisera le bilan financier de la soirée. La totalité des recettes de billetterie encaissées par la commune de Vizille pour cet événement seront déduites des charges avancées.

La commune de Champ sur Drac s'engage à prendre en charge 50% du coût de l'opération, sur la base du bilan financier établi par la commune de Vizille.

Il est entendu que la part qui restera à la charge de la commune de Vizille correspondra à 50% du coût de l'événement.

Budget prévisionnel établi pour l'organisation de la soirée du 18/01/2019 « *Humour à Show* » :

Dépenses :

- Diffusion artistique	= 2300€ TTC
- Estimation droits d'auteurs et taxes à hauteur de 20% du budget artistique ou des recettes ci celles-ci sont supérieures	= 460€ TTC
- Communication	= 200€ TTC
- Frais d'accueil (hébergement et restauration)	= 500€ TTC
- Frais de location matériel technique	= 100€ TTC
Total dépenses	= 3560€ TTC

Recettes :

- Billetterie	= 2500€
Total recettes	= 2500€ TTC

Article 3.3 : Modalités de règlement des sommes dues

Un bilan financier est réalisé à l'issue de la manifestation par la commune de Vizille qui établira le titre de recettes correspondant aux sommes dues par la commune de Champ sur Drac conformément à l'article 3.2.

Article IV : Litiges

En cas de litige, les communes s'engagent à rechercher toutes formes de solutions à l'amiable. Si cette recherche s'avérait infructueuse, le dossier serait porté à l'attention du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Champ sur Drac, le 7 décembre 2018

En 2 exemplaires.

Pour la commune de Champ Sur Drac,

Le Maire, Francis DIETRICH




Pour la commune de Vizille,

Le Maire, Jean-Claude BIZEC

Envoyé en préfecture le 10/12/2018

Reçu en préfecture le 10/12/2018

Affiché le 10/12/18 SLO

ID : 038-213800717-20181203-D181203_16-DE